COMMUNE DE VILLY BOCAGE

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La fiscalité

IV. La section d'investissement

V Le budget annexe « assainissement »

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le15 avril 2023 et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 04 avril 2023 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De contenir la dette en ne recourant pas à l'emprunt,
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible sur les travaux prévus.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions dans le cimetière), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts et taxes : 225 076 €
- Les dotations et participations : 139 232,07 € dont 8 400 € provenant d'autres communes
- Le produit des services et du domaine (recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population) : 42 221 € dont 41 500 € pour la cantine et la garderie.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La prévision des charges de personnel s'élève à 235 150 € contre 211 750€ en 2022 pour faire face à un surcroit de travail à la garderie et à l'entretien de la commune.

Les dépenses de fonctionnement pour 2023 s'élèvent à 518 995,99 €. L'autofinancement en incluant les dotations aux amortissements s'élève à 73 664,66€ ce qui représente des dépenses totales de fonctionnement pour 592 660,65 €. L'autofinancement donne la capacité à financer des projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 592 660,65 €.

Les prévisions de dépenses

Le chapitre 011(charges à caractère général) passe de 150 044,73€ en 2022 à 168 275,79 en 2023 avec une prévision d'augmentation du coût d'achat de l'énergie (+10 000 €) et des achats de prestation de services (+10 000 €).

Le chapitre 012 (charges de personnel) passe de 211 750 € en 2022 à 235 150 en 2023. Le personnel de l'atelier se compose d'un employé à plein temps (35 heures) et va être renforcé au printemps et en été ; la valeur du point d'indice des rémunérations a augmenté et les horaires des agents intervenant à la cantine-garderie ont aussi été augmentés. De plus la fongibilité du chapitre charge de personnel oblige à des prévisions prudentes.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) est en augmentation à 87 140,48 € contre 74 854 € en 2022 ce qui est essentiellement dû au poste "autres contributions" : poste du transport scolaire du collège et du remplacement de l'éclairage public extérieur par des LED.

Le chapitre 66 (charges financières) : le montant des intérêts des emprunts en cours s'élève à 1 429,72€. Aucune ligne de trésorerie n'est ouverte.

Le chapitre 14 (attributions de compensation) représente la participation communale au budget de fonctionnement de Pré-Bocage Intercom et augmente de 1 516,88 € à 27 000 €.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) est de 61 464,66 €, il permet de contribuer au financement des investissements.

En ce qui concerne les recettes, on retrouve l'excédent reporté (chapitre 002) pour 182 331,58€ contre178 221,04 € en 2022.

Le chapitre 70 (produits du service et des domaines) à 42 221 € est en augmentation de 2 506 €. Il représente notamment la facturation des rationnaires à la cantine et de la garderie périscolaire. Les tarifs du prestataire ont augmenté de 4,5% au premier janvier 2023.

Le chapitre 73 (impôts et taxes) et le nouveau chapitre 731(fiscalité locale) pour 225 076 € et le chapitre 74 (dotations et participations) pour 139 232,07 € représentent un total de 364 308,07 € contre 345 929 € en 2022. La taxe d'habitation disparue sur les résidences principales a été compensée par l'allocation aux communes de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) est estimé à 3 800 €. Il représente le produit des locations de la salle des fêtes.

Enfin, le chapitre 77 (produits exceptionnels) n'est pas ouvert.

III. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

. La taxe d'habitation n'est plus perçue par la commune sauf sur les résidences secondaires (2 563 €)
. La taxe foncière sur le bâti n'augmente pas et reste à 41,60%.
. La taxe foncière sur le non bâti n'augmente pas et reste à 33,16%.

. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour laquelle les communes ont retrouvé la faculté d'en fixer le taux n'augmente pas et reste à 8,79%.

Ces 3 taxes n'ont pas été réévaluées en 2023 compte tenu de l'augmentation des bases de plus de 7 %.

Le produit attendu de ces 3 taxes s'élève à 192 476 €.

IV. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel qui contribuent à accroître le patrimoine communal : achat d'un bien immobilier, réalisation de constructions avec les études préalables, gros travaux pour maintenir en état le patrimoine, acquisition de véhicule, de mobilier, de matériel par exemple.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, y compris les remboursements du capital des emprunts ;

- en recettes : quatre types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ; les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus ; l'autofinancement et enfin les emprunts nécessaires pour la réalisation des investissements.

a) **En dépenses**, les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Des travaux sur des bâtiments scolaires pour 85 000 €,
- Les travaux au cimetière pour 2 000 €,
- Divers matériels et le reste à réaliser pour le défibrillateur pour 4 000€,
- L'Achat d'ordinateurs pour l'école à hauteur de 4 000€,
- La fin de la réalisation de l'espace culturel : 5 100€,
- A la mairie : étude pour lutter cotre la cybercriminalité et acquisition de matériel informatique, aménagement de l'accueil du public pour 6 000€,
- Les frais et l'achat de terrain nus : 4000 €,
- Des travaux sur la voirie pour 41 000€ : réseau routier, abribus, panneaux de signalisation, ajout de points d'éclairage, sécurité, revêtement de sol des jeux de la cour d'école maternelle,
- Une provision pour l'entretien et la réfection des bâtiments communaux d'un montant de 10 000€,
- L'acquisition de la salle paroissiale pour 8 000€,
-Des frais d'étude pour sécuriser la D6 en traversée de bourg pour 7 200€.

Pour alimenter momentanément le budget annexe de l'assainissement il est prévu que le produit de la vente de terrains à hauteur de 250 000 € sera viré (prêt) au budget annexe (jeu d'écriture entre le chapitre 024 – recettes d'investissement – et le chapitre 27 – dépenses d'investissement). Mais la vente de terrains et le projet d'assainissement restent soumis au résultat des contentieux en cours sur le PLUI.

b) A ces projets de dépenses s'ajoutent le remboursement des emprunts (capital) pour 26 543,36 €.

c) **En recettes** on trouve :

- Les excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 24 107,75€
- Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA - article 10222) : 44 151,58 €
- Le produit de la taxe d'aménagement pour 12 555 € (article 10226),
- L'amortissement (chapitre 28) pour 10 200 €,
- Le virement de la section de fonctionnement (l'autofinancement) pour 61 464,66 €
- Le produit de la cession du terrain communal constructible de FAINS pour 53 500€ Cette cession conditionne la réalisation des travaux prévus sur les bâtiments scolaires.

Globalement, la section d'investissement s'équilibre à 458 749,23 €.

V. Le budget annexe « assainissement »

Le budget annexe, comme l'an passé, est un budget de « démarrage » En raison des contentieux en cours, ce projet ne pourra sans doute pas démarrer en 2023.

Dépenses d'exploitation : 21 999,62 €

Recettes d'exploitation : 21 999,62 €

Dépenses d'investissement : 470 999,62 €

Immobilisations corporelles 48 000 €

Immobilisations en cours 421 000 €

Solde d'exécution reporté 1 999,62 €

Recettes d'investissement : 470 999,62 € (dont 140 700 € de subvention de l'Agence de l'Eau ; 250 000 € du prêt du budget principal de la commune, un emprunt de 78 300 € et du matériel spécifique d'exploitation pour 1999,62 €)

Fait à Villy-Bocage, le 14 avril 2023

Le Maire,

M. Jean-Luc ROUSSEL

MAIRIE de VILLY-BOCAGE (Calvados)